



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 25 avril 2024 PROCÈS VERBAL du jeudi 02 mai 2024

### Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- \*Tirages des Coupes
- \*Feuille de matchs manquantes
- \*Problème FMI
- \*Reports/Modifications
- \*Match à Huis Clos
- \*Suspension de Terrain
- \*Forfaits Généraux

## COUPES 77 & COMITE

### COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- \*LOGNES 1 – MEAUX CS 2

### COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- \*LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

### COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*LE PIN 5 – VAIRES 5
- \*ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5

### COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- \* REAU 5 - AFPO 5

### COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*DAMMARIE FC 31 – LIEUSAINT 31
- \*CHELLES 31 – LESIGNY 31

### COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

- \*TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

**COUPE 77 + 45 ANS**

**Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*COMBS 35 – si CLAYE S. 36

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENNOY 35

**COUPE COMITE + 45 ANS**

**Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35

**COUPE 77 U18 :**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

**COUPE COMITE U18 :**

**Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

**COUPE 77 U16 :**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*SENART M 22 – GRETZ T.21

\*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

**COUPE COMITE U16 :**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

\*VAL D'EUROPE 21 – CLAYE S. 23

**COUPE SEINE ET MARNE U14**

**Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 le 11/05/2024

\*MEAUX 21 – VAIRES 21

**COUPE 77 U14:**

**Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024**

\*TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 le 02/05/2024

\* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

\* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

\* MEAUX 22 – TRILPORT 21

**Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

\*TORCY 23 ou SAVIGNY FC 21 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

**COUPE COMITE U14:**

**Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024**

\*MORET-VEVEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

\*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

\*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

\*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

**Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*MORET-VEVEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

\*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27143382	27/04/24	U14 D4A	NOISIEL FA 21	COLLEGIEN 21
27143878	27/04/24	U14 D4C	COMBS LA V 22	VAL D'EUROPE 23
26558988	28/04/24	SENIORS D2A	BUSSY 1	PAYS CRECOIS 1
27136722	28/04/24	SENIORS D4C	OLYMP DU LOING 2	SERVON 3
26808950	28/04/24	CDM D1	BREUILLOISE 5	SNIE 5
Score transmis par le club de la SNIE : 1-4				
27136737	01/05/24	SENIORS D4C	DAMMARIE LES L 2	BAGNEAUX NEM 2
27168550	01/05/24	U16 D3A	ESBLY 21	CLAYE SOUILLY 23
27143321	01/05/24	U14 D4A	BRIE NORD 21	LAGNY M 21

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27141541	21/04/24	VETERANS D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
Score transmis par le club de MAGNY : 0-2				
27143646	20/04/24	U14 D4B	AFPO 21	CHANGIS 21

**Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27101150	07/04/24	VET +45 C	NOISIEL F ACAD 35	PONTAULT UMS 35
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>NOISIEL</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>PONTAULT UMS</b>				
27169821	07/04/24	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	NANDY 21
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>CHAMPENOIS</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>NANDY</b>				
27144072	06/04/24	U14 D4D	FONTAINEBLEAU 23	VAUX ROCHETTE 2
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>FONTAINEBLEAU</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>VAUX ROCHETTE</b>				

## ERRATUM

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26810887	23/03/24	U14	D3C	CESSON VSD 22	NANGIS 21
Pas de score transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <del>Ent.Othis CSD</del> <b>CESSON VSD</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <del>MCG</del> <b>NANGIS</b>					

## PROBLEME FMI

27100933	24/04/24	+45 ANS	B	COLLEGIEN 35	FERRERES 35
28029956	24/04/24	U18	CP COMITE	FERTE 21	SERVON 21
28029546	24/04/24	VET+45	CPCOMITE	VAUX Rochette 35	FONTENAY 35
26825909	23/04/24	U16	D2B	GRETZ T. 21	BUSSY 22
26808931	14/04/24	CDM	D1	FONTAINE. PORT 5	PRESLES 5
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. FMI généré, dossier clos.					

27139384	07/04/24	CDM	D2C	REAU SL 5	BOISSISE P 5
Suite au courriel transmis par le club de REAU informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de REAU n'a pas transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant). Considérant que le club de BOISSISE a transmis le score de la rencontre (1-3), la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué. Considérant que le club de REAU a transmis le score de la rencontre 3-1 pour BOISSISE Par ces motifs, la Commission demande au club de REAU pour sa prochaine réunion de transmettre les informations listées ci-après. Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI, si sanction disciplinaire, préciser avec noms/prénoms et motifs et si présence de blessé Considérant que le club de REAU a transmis les informations demandées. <b>La Commission enregistre le score de 3-1 en faveur de Ponthierry</b>					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

## PROBLEME SCORE

27139371	24/03/24	CDM	D2C	ST GERMAIN LVL 5	REAU 5
Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de ST GERMAIN LAVAL informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre. Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et non de 4-0 comme indiqué sur la FMI. Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre. Considérant que le club de REAU n'a pas confirmé les informations du club de ST GERMAIN LAVAL <b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre transmis par le club recevant 5-0 en faveur de St Germain Laval</b>					

<b>27143698</b>	<b>27/04/24</b>	<b>U14</b>	<b>D4B</b>	<b>COULOMMIERS 21</b>	<b>ENT.PLAINE .24</b>
Suite au courriel transmis par le club de COULOMMIERS informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.					
Considérant que le club de COULOMMIERS indique que le score est de 7 buts à 1 en faveur de Coulommiers et non en faveur de Plaine/Claye comme indiqué sur la FMI.					
Considérant que le club de PLAINE France confirme les informations fournis par le club de COULOMMIERS.					
<b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 7-1 en faveur de Coulommiers.</b>					

<b>26810079</b>	<b>27/04/24</b>	<b>U14</b>	<b>D1</b>	<b>GRETZ T.21</b>	<b>PONTAULT UMS 21</b>
Suite au courriel transmis par le club de GRETZ TOURNAN informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.					
Considérant que le club de GRETZ TOURNAN indique que le score est de 7 buts à 2 en faveur de Gretz Tournan et non en faveur de Pontault UMS comme indiqué sur la FMI.					
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre confirme les informations fournis par le club de GRETZ.					
<b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 7-2 en faveur de GRETZ TOURNAN.</b>					

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

### MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

**La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.**

\*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres ci-dessous aux dates ci-après

\*27101324 Bagneaux N.35 – Ent Dammarie 35 +45 ANS D : **Nouvelle date le 09/05/2024**

\*27139184 Le Pin 5 – Maisoncelles 5 CDM D2B : **Nouvelle date le 09/05/2024**

### MATCHS REPORTEES

#### FUTSAL

Considérant qu'il n'existe plus de date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres aux dates ci-après :

\*27191089 Le Mée 1 – LEM 2 Seniors D2 Futsal : **Nouvelle date le 25/05/2024**

\*27191110 Sengol 3 – BS Academy 2 Seniors D2 Futsal : **Nouvelle date le 26/05/2024**

### Week-end du 04 et 05 mai 2024

#### **INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024.  
Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

**Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024**

**MATCH 26810082 CESSON VSD 21 – VILLEPARISIS 21 U14 D1 DU 04/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**Demande refusée par le club de VILLEPARISIS**

Considérant le courriel du club de CESSON,

Considérant que l'horaire habituel des rencontres U14 est de 15h30 et non 16h00 comme indiqué par le club de CESSON VSD

La Commission précise que l'équipe U14 D1 de CESSON VSD dispose d'un horaire spécial pour la saison à 15h00 au lieu de 15h30 (demande du club du 05/09/2023)

**MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY 21 U14 D3C DU 04/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**En attente accord du club de NANDY**

**MATCH 27143388 NOISIEL 21 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A DU 04/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

**En attente accord du club de ST THIBAUT**

**MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

**En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO**

**MATCH 27143882 FONTENAY 21 – NANDY FC 22 U14 D4C DU 04/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 27141321 CHAMPENOIS 31 – GATINAIS 31 VETERANS D4C DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre à 09h30 au lieu de 9h00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 27101147 PAYS CRECOIS 35 – QUINCY 35 +45 ANS C DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 17/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 09H30

**En attente accord du club de PAYS CRECOIS**

**MATCH 26825748 DAMMARTIN 21 – TORCY 24 U16 D2A DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 13h30

**En attente accord du club de TORCY**

**MATCH 26825914 ENT ROISSY LESIGNY 22 – GRETZ T 21 U16 D2B DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de GRETZ T.**

**MATCH 27168541 PAYS CRECOIS 22 – THORIGNY FC 21 U16 D3A DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 12H00

**En attente accord du club de THORIGNY FC**

**MATCH 27168965 VAIRES 23 – OZOIR 22 U16 D3B DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de OZOIR**

**MATCH 27168966 MEAUX CS 23 – LOGNES 21 U16 D3B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de MEAUX CS pour disputer la rencontre le 19/05/2024 à 13H00 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

**Demande refusée par le club de LOGNES**

**MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

**En attente accord du club de PONTIERRY**

**MATCH 26825199 NANTEUIL 21 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

**Demande refusée par le club de NANTEUIL**

**MATCH 26826738 THORIGNY FC 21 – CHELLES 21 U18 D2A DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de THORIGNY pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13h00

**En attente accord du club de CHELLES**

**MATCH 26825336 PAYS CRECOIS 21 – CHAMPS AS 21 U18 D2B DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 12H30

**En attente accord du club de CHAMPS**

**MATCH 26825501 LIEUSAIN 21 – VAUX ROCHETTE 21 U18 D2C DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de LIEUSAIN pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

**En attente accord du club de VAUX ROCHETTE**

**MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26561889 ROISSY US 1-TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY US pour disputer la rencontre le 04/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

**Demande refusée par le club de TRILPORT**

**MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de MOUSSY LE NEUF pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

**Demande refusée par la Commission**

**MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

**Demande refusée par la Commission absence de date de repli**

**MATCH 27136729 FC MONTEREAU 1 – AVONNAISE 3 SENIORS D4C DU 05/05/2024**

Suite à la décision de la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education du 02/05/2024.

Considérant que la rencontre Montereau ASA 2 – Dammarie City 2 Seniors D3E du 05/05/2024 est programmée à 15H00.

Considérant préconise de reculer le coup d'envoi de la rencontre FC Montereau 1 – Avon 3 Seniors D4C

Par ces motifs, la Commission décide que la rencontre FC Montereau 1 – Avon 3 Seniors D4C Débutera à 18h00.

**Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024**

**MATCH 28128945 ROISSY US 21 – MORMANT FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

**Demande refusée par la Commission.**

**La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18h45 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 08/05/2024

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à MORMANT au lieu de ROISSY

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h00

**En attente accord du club de MORMANT FC**

**MATCH 28128930 OL.LOING 21 – DAMMARTIN 21 COUPE COMITE U14 DU 08/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de DAMMARTIN**

**MATCH 27100930 BRIE DES MORINS 35 – CLAYE S. 35 +45 ANS Gr. B DU 09/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre le 15/05/24, ~~22/05/24~~ ou 30/05/24 à 20h30 au lieu du 09/05/2024 à 9h30

**En attente accord du club de CLAYE S.**

**Week-end du 11 et 12 mai 2024**

**MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024**

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

**En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO**



**MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

**Demande refusée par le club de AFPO**

**MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

**En attente accord du club de VARENNES**

**MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

**En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS**

**MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

**En attente accord du club de AFPO**

**MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

**Demande refusée par le club de CHATELET**

**MATCH 26825317 ENT.ROISSY LESIGNY 22 – CHAMPS FC 21 U18 D2B DU 12/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 19/05/24 au lieu du 12/05/24

**En attente accord du club de ENT.ROISSY LESIGNY**

**MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 27191391 FERTE S/J 21 – BREUILLOISE 21 U18D3A DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**Week-end du 18 et 19 mai 2024**

**MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

**En attente accord du club de TORCY**

**MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

**En attente accord du club de COMBS**

**MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

**En attente accord du club de GRETZ**

**MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

**Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)**

**MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

**Demande refusée par le club d'OTHIS**

**MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

**En attente accord du club de BOIS LE ROI**

**MATCH 27136701 MORET V. 2 – BAGNEAUX N. 2 SENIORS D4C DU 19/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 20H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

**En attente accord du club de BAGNEAUX N.**

**Week-end du 25 et 26 mai 2024**

**INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

**\* MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

**Accord du club de BUSSY FC**

**\* MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

**En attente accord du club de ST THIBAUT FC**

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.**

**\* MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

**Demande refusée par le club de CHAMPS FC**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

**En attente accord du club de CHAMPS FC**

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La

*Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

**En attente accord du club de CHELLES**

### **INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

#### **MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil**

#### **MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

**Demande refusée par le club de CRISENOY**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024**

#### **MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil**

#### **MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

**En attente accord du club de VAL DE FRANCE**

#### **MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

**« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

#### **MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

### **Accord de la Commission**

#### **Week-end du 01 et 02 juin 2024**

#### **Extrait RSG District 2023/2024**

##### **Titre III – Les Compétitions**

###### **« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)**

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

#### **INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

##### **Club de CPSP :**

\*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

\*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

##### **La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

##### **Club de PROVINS MJC :**

\*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

##### **La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli**

#### **MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

#### **En attente accord du club de ARC EN CIEL**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

#### **INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

\*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

##### **La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

### **MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024**

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

### **MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

### **MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par le club de BRAYTOIS**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.**

### **MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.**

### **MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

**En attente accord du club de NANDY FC**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F**

#### **MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

**En attente accord du club de NANDY FC**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F**

#### **MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

#### **MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

#### **MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

## MATCHS A HUIS CLOS

### Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétions.

## SUSPENSION DE TERRAINS

### Club de MITRY COMPANS GOELLY

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024**

« ... Match 27168510

**Pays Creçois – Mitry Compans Goelly**

**U16 D3A du 11/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »**

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27168545 MCG 22 – ESBLV 21**

**U16 D3A du 05/05/2024**

Considérant que le club de MCG souhaite organiser la rencontre en référence au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS.

Considérant que la direction des Sports de la municipalité AULNAY SOUS BOIS a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 05/05/2024 à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS**

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 06/03/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de NANGIS**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024**

« ... Match 26561855

**Nangis 1 – Roissy US 1**

**Seniors D2B du 04/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

***La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »***

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2**

**SENIORS D2B du 26/05/2024**

**Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.**

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1<sup>ère</sup> rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**1-Notification faite au club le 29/03/2024**

**2-Notification faite au club le 03/05/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,



- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de LESIGNY**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024**

**« ... Match 26823493**

**Lésigny 1 – Mormant 1**

**SENIORS D2C du 03/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »**

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

#### **Match 26823508**

**Lésigny 1 – Combs 1**

**SENIORS D2C du 05/05/2024**

Considérant que le club de LESIGNY souhaite organiser la rencontre en référence au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS.

Considérant que la municipalité d'OZOUER LE VOULGIS a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 05/05/2024 à 15h00 au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS**

#### **Match 26823523**

**Lésigny 1 – Pays Bières 1**

**SENIORS D2C du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
- b) ne peut être situé sur le territoire :
  - de la commune où se trouve le siège social du club,
  - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de CESSON VSD**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024**

« ... Match 26823484

**Cesson 2 – Boissise Pringy 1**

**SENIORS D2C du 31/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de Un (1) match ferme à l'équipe Seniors 2 de Cesson en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menaces et intimidations des spectateurs envers officiel pendant la rencontre Transmis à la COC pour application.**

... »

La Commission informe le club de **CESSON VSD** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823507**

**Cesson VSD 2 – Bagneaux N. 1**

**SENIORS D2C du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **CESSON VSD** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **CESSON VSD** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

### **Notification faite au club le 19/04/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **CESSON VSD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## Club de LE MEE

### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... Match 26809474

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs**

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 26809514**

**Le Mée 21 – Chelles 21**

**U16 D1 du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

### **Notification faite au club le 26/04/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## Club de LOGNES

### Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

**Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.**

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 27191665**

**Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22**

**U18 D3B du 12/05/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS**

**Match 27191674**

**Lognes 21 – Gretz T. 22**

**U18 D3B du 26/05/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

**En attente accord club**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 26/04/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **RETRAITS / FORFAITS GENERAUX**

<b>CHEVRY/SERVON 2</b>	<b>U16</b>	<b>D3F</b>	<b>AMENDE 57 €</b>
<b>BOIS LE ROI 21</b>	<b>U18</b>	<b>D3B</b>	<b>AMENDE 57 €</b>